



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 42765

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la retraite des anciens combattants et prisonniers de guerre. Un décret du 15 janvier 1974 leur avait accordé le bénéfice de la retraite à taux plein à partir de soixante ans, selon la durée de leur captivité ou de leur service militaire en temps de guerre. Cette mesure, qui traduisait la reconnaissance de la nation aux anciens combattants, ne portait pas sur la retraite du combattant, dont l'âge est resté fixé à soixante-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles mesures le bénéfice de la retraite à soixante ans pourrait être étendu à la retraite du combattant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a enregistré la revendication exprimée par les anciens combattants et prisonniers de guerre qui espèrent un abaissement à soixante ans de l'âge d'attribution de la retraite du combattant. Ils justifient cette demande par la nécessité d'harmoniser le régime de cette gratification créée en 1930 avec les dispositions de l'ordonnance de 1982 autorisant la cessation d'activité professionnelle à partir de l'âge de soixante ans. Or, malgré sa qualification, la « retraite du combattant » ne relève pas de la logique des retraites professionnelles. L'anticipation du droit à la retraite du combattant avant soixante-cinq ans imposerait une modification des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'une mesure budgétaire en assurant le financement. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par les services compétents.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42765

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1373

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4502